conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 **Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

XR Cleaner NDT

Identifiant unique de formulation: S98Q-419P-8R0J-4TEA

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour le nettoyage des trains de rouleaux et des bacs de révélateur des machines de développement de radiographies NDT.

Catégorie de produits [PC]

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG **Rue:** Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu: 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0 **Télécopie :** +49 7154 1308-40

Contact pour informations: Dürr NDT GmbH & Co KG, Höpfigheimer Straße 22, D-74321 Bietigheim-

Bissingen, N° de tél.: +49 (0) 7142 993810, N° de fax.: +49 (0) 7142 99381 299, info@duerr-ndt.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) nº 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE; N°CAS: 64-02-8

Page: 1 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE; N°CAS: 121617-08-1

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

P353

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

XR Cleaner NDT contient agents de surface anioniques, composants nettoyants alcalins et complexants dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486762-27;

N°CE: 200-573-9; N°CAS: 64-02-8

Poids : $\geq 1 - \langle 2 \%$

Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302

 $DOD\'{E}CYLBENZ\`{E}NESULFONATE, SEL~D'AMINE~;~Num\'{e}ro~d'enregistrement~REACH~:~01-2119971970-28~;~N^{\circ}CE~:~939-464-2;~inches for the contraction of the contracti$

N°CAS: 121617-08-1

Poids : \geq 1 - < 2 %

Classification 1272/2008 [CLP]: Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Page: 2 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Page: 3 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE; N°CAS: 64-02-8

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 1,5 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition :Par voie oraleFréquence d'exposition :À long termeValeur seuil :25 mg/kgFacteur d'évaluation :24 h

DNEL salarié (local) Type de valeur limite : Voie d'exposition : Inhalation À long terme Fréquence d'exposition : Valeur seuil: $2,5 \text{ mg/m}^3$ Type de valeur limite : DNEL salarié (local) Inhalation Voie d'exposition : Fréquence d'exposition : À court terme 2,5 mg/m³ Valeur seuil:

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition}: & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition}: & \mbox{\grave{A} long terme} \\ \mbox{Valeur seuil}: & 2,5 \mbox{ mg/m}^3 \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Page: 4 / 13

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À court terme
Valeur seuil : 2,5 mg/m³

DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1 Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 1,2 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

 $\begin{array}{lll} \mbox{Voie d'exposition}: & \mbox{Inhalation} \\ \mbox{Fr\'equence d'exposition}: & \mbox{\grave{A} long terme} \\ \mbox{Valeur seuil}: & \mbox{1,01 mg/m}^{3} \\ \end{array}$

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 0,58 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Dermique Fréquence d'exposition : À long terme Valeur seuil : 5,29 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 4,1 mg/m³

PNEC

SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-8

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil : 2,2 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)

Valeur seuil: 1,2 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil: 0,22 mg/l

Type de valeur limite : PNEC Terre, Eau douce

Valeur seuil: 0,72 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil : 43 mg/l

DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE; N°CAS: 121617-08-1 Type de valeur limite: PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil: 0,268 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil : 0,0268 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur seuil: 8,1 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil: 8,1 mg/l
Type de valeur limite: PNEC (Terre)
Valeur seuil: 35 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil: 7 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Page: 5 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex.

matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtement souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: sans odour

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de Aucune donnée (1013 hPa) congélation : disponible Point initial d'ébullition et 100 °C (1013 hPa) env. intervalle d'ébullition : Aucune donnée Température de décomposition : (1013 hPa) disponible non applicable Température d'auto-inflammation : non applicable Limite inférieure d'explosivité : non applicable Limite supérieure d'explosivité : non applicable Aucune donnée Pression de vapeur : (50°C) disponible

 Pression de vapeur :
 (50 °C)
 Audente de l'interdigence disponible

 Densité :
 (20 °C)
 env.
 1,02 g/cm³

 Test de séparation des solvants :
 (20 °C)
 <</th>
 3 %

 Solubilité dans l'eau :
 (20 °C)
 100 Pds %

 PH :
 12 - 13

 Aucune donnée

log P O/W:

Aucune donné
disponible

Temps d'écoulement : (20 °C) < 12 s DIN gobelet 4 mm

Seuil olfactif: non applicable

Liquides comburants : Non applicable.

Propriétés explosives : Non applicable.

Substances ou mélanges corrosifs

pour les métaux : N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Page: 6 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre: ATEmix calculé
Voie d'exposition: Par voie orale
Dose efficace: négligeable

Paramètre: DL50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

 $\begin{array}{lll} \mbox{Dose efficace:} & > 2000 \mbox{ mg/kg} \\ \mbox{M\'ethode:} & \mbox{OCDE 401} \\ \end{array}$

Paramètre : DL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace: 1780 - 2000 mg/kg

Paramètre: ETA (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-02-

8)

Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 500 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Experiences tirees de la pratique/sur i

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : négligeable

Paramètre : DL50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)

Page: 7 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

Dose efficace : négligeable

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Rat Dose efficace : 30 mg/l Temps d'exposition : 6 h

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) nº 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

 $\begin{array}{ll} \mbox{Dose efficace:} & 951 \mbox{ mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition:} & 96 \mbox{ h} \\ \end{array}$

Paramètre : CL50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 1 - 10 mg/lTemps d'exposition : 96 h

Paramètre: CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

Page: 8 / 13

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

02-8)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace: 2040 mg/l Temps d'exposition: 96 h

Paramètre: CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 100 mg/lTemps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL0 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 4 mg/l Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre: NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Espèce : Danio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

 $\begin{array}{lll} \mbox{Dose efficace:} & >= 36,9 \mbox{ mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition:} & 840 \mbox{ h} \\ \mbox{M\'ethode:} & \mbox{OCDE 210} \\ \end{array}$

Paramètre: NOEC (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE; N°CAS: 121617-08-1)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre: EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 140 mg/l Temps d'exposition: 48 h

Paramètre: EC50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 1 - 10 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 500 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre: NOEC (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace: 25 mg/l Temps d'exposition: 504 h

Paramètre: NOEC (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Ceriodaphnia spec

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Page: 9 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

Dose efficace : > 0.1 - 1 mg/lTemps d'exposition : 168 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre: EC50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8) Espèce : Algues

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

 $\begin{array}{lll} \mbox{Dose efficace:} & > 100 \mbox{ mg/l} \\ \mbox{Temps d'exposition:} & 72 \mbox{ h} \\ \end{array}$

Paramètre: EC50 (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 10 - 100 mg/l

Temps d'exposition: 72 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre: NOEC (DODÉCYLBENZÈNESULFONATE, SEL D'AMINE ; N°CAS : 121617-08-1)

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 1 - 10 mg/lTemps d'exposition : 72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre: EC50 (HYDROXYDE DE SODIUM ; N°CAS : 1310-73-2)

Espèce : Toxicité bactérielle

Dose efficace: 22 mg/l Temps d'exposition: 15 min

Toxicité terrestre

Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes

Toxicité aiguë pour le ver de terre

Paramètre: CL50 (SEL TETRASODIQUE DU TETRAACETATE D'ETHYLENEDIAMINE ; N°CAS : 64-

02-8)

Espèce : Toxicité aiguë pour le ver de terre

Dose efficace: 156 mg/kg
Temps d'exposition: 336 h
Méthode: OCDE 207

Station d'épuration

En cas de versement appropriée dans des stations d'epuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Les agents de surface contenus correspondent aux directives de l'O.C.D.E. et sont par conséquent biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Page: 10 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 **Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Opérations d'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantitiés plus importantes: 07 06 01* liquide aqueux à lessive.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

Page: 11 / 13

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 11. Corrosion · 11. Corrosion cutanée/irritation cutanée · 11. Lésions oculaires graves/irritation oculaire · 15. Limites d'utilisation

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration léthale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO₂= Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose léthale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association international du transport aérien

ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP

Mention H = Mention de danger SGH

NE = Norme Européenne

NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ONU = Nations Unies

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = Concentration sans effet prevue (CPSE)

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)

TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)

UE = Union Européenne

vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) nº 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Page: 12 / 13

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : XR Cleaner NDT

Mise à jour : 01.09.2022 Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 14.09.2022

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 13 / 13